

<http://www.acrimed.org/C-est-mon-argent-journalisme-d-optimisation>



# « C'est mon argent », journalisme d'optimisation patrimoniale pour les riches

- Les médias - Télévisions - Secteur public : Des programmes de "Service public" ? -



Date de mise en ligne : mardi 5 décembre 2017

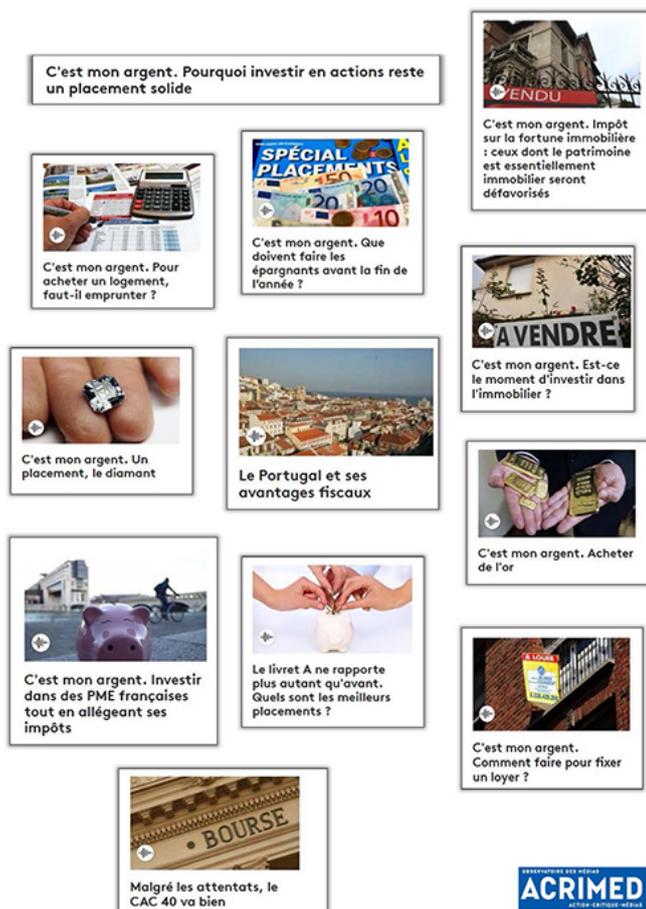
---

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

---

Chaque vendredi, l'émission « C'est mon argent » offre une tribune aux « Échos Patrimoine », alternativement prise en charge par Hélène Dupuy, Marie-Christine Sonkin et Anne-Sophie Vion. Diffusé sur France Info trois fois dans la journée (6h25, 10h53 et 13h54), le programme prétend donner, selon son propre descriptif, « des réponses avisées aux questions d'auditeurs ». Mais pas n'importe quelles réponses. Et pas n'importe quels auditeurs non plus...

D'emblée, [le descriptif de l'émission](#) donne le ton : « Placements, actions, obligations, marché immobilier : les conseils de franceinfo ». Smicards, précaires, éternels locataires, passez votre chemin ! À l'heure des « Paradise Papers », l'émission propose mille et une astuces aux acheteurs, propriétaires, investisseurs et placeurs potentiels pour ne pas payer trop d'impôts tout en restant dans la légalité. Une constante pour cette émission, c'est le moins qu'on puisse dire, à en juger par les thématiques abordées [1] :



L'émission diffusée [le 24 novembre](#) consiste même en un grossier exercice d'optimisation fiscale pour riches contribuables.

L'introduction du présentateur donne le « la » : « Ce matin, on parle d'une possibilité d'investissement : investir dans une PME française tout en allégeant ses impôts ; alors de quoi s'agit-il ? » La population concernée par la chronique sera donc plutôt restreinte, puisque sur les 37 millions de foyers fiscaux en France, seuls 3 millions détiennent des actions [2].

L'état se resserre davantage encore dès la fin de la deuxième phrase, puisque, comme le précise Anne-Sophie Vion, « *les premiers concernés sont ceux qui vont payer l'impôt sur la fortune immobilière, l'IFI, cet impôt qui remplace l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Il ne vous concerne que si la valeur nette de votre patrimoine immobilier dépasse 1,3 million d'euros.* » Environ 300 000 foyers fiscaux paient l'ISF : une bien belle émission de « service public » donc, au service, surtout... des plus fortunés.

Avisée, la journaliste déroule ensuite le calendrier de l'optimisation fiscale en pressant les riches contribuables : « *Vous pouvez encore réduire l'IFI que vous paierez en 2018 mais, pour cela, il faut investir avant le 31 décembre 2017. À partir de quelques milliers d'euros, vous entrez au capital de PME tricolores. Et, en même temps, vous allégez très fortement votre impôt.* » À votre service !

Puis d'énumérer en toute tranquillité les ficelles permettant d'optimiser sa gestion patrimoniale, et dont ces fortunés n'avaient certainement jamais entendu parler jusqu'alors :

Plusieurs solutions sont proposées. Les plus connues sont les FCPI, des fonds dédiés aux jeunes pousses innovantes, et leurs cousins, les FIP, davantage centrés sur les PME matures en région. On peut les acheter dans sa banque, chez un conseiller en gestion de patrimoine ou sur des sites Internet spécialisés. Les investissements peuvent aussi se faire directement en entrant au capital de PME ou indirectement via des holdings ou des mandats de gestion.

Enfin, et après avoir expliqué les déductions permises par ces mécanismes, la journaliste/conseillère prévient sa clientèle : « *En 2018, la niche fiscale ISF-PME disparaît purement et simplement.* »

Sous couvert de présenter des astuces techniques à tout « contribuable », « C'est mon argent » alimente, légitime, naturalise et célèbre implicitement les logiques que prône un capitalisme financier triomphant, et qui font sa fortune : enrichissement personnel, investissements immobiliers, rendement du patrimoine, optimisation fiscale, etc. Autant de thématiques abordées chaque jour par trois journalistes des « Échos Patrimoine » [3]. Un tel traitement de faveur pour la presse financière interroge quant au rôle du service public. La radio accorde-t-elle, trois fois par jour, de telles largesses à d'autres journaux ? Tient-elle le micro quotidiennement à d'autres organes de presse véhiculant un autre point de vue sur l'économie ? [4]

La radio publique peut ainsi se féliciter d'une prouesse : avoir créé une réplique de BFM Business, payée cette fois par les impôts de tous.

**Vincent Bollenot**

\*\*\*

### **Annexe : la transcription intégrale de l'émission**

Titre : « Investir dans des PME françaises tout en allégeant ses impôts »

Il est possible d'investir dans des PME françaises tout en allégeant ses impôts. Les premiers concernés sont ceux qui vont payer l'impôt sur la fortune immobilière, l'IFI, cet impôt qui remplace l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Il ne vous concerne que si la valeur nette de votre patrimoine immobilier dépasse 1,3 million d'euros. Vous pouvez encore réduire l'IFI que vous paierez en 2018 mais, pour cela, il faut investir avant le 31 décembre 2017. À partir de quelques milliers d'euros, vous entrez au capital de PME tricolores. Et, en même temps, vous allégez très fortement

vosre impôt.

Comment investir dans ces jeunes entreprises ?

Plusieurs solutions sont proposées. Les plus connues sont les FCPI, des fonds dédiés aux jeunes pousses innovantes, et leurs cousins, les FIP, davantage centrés sur les PME matures en région. On peut les acheter dans sa banque, chez un conseiller en gestion de patrimoine ou sur des sites Internet spécialisés.

Les investissements peuvent aussi se faire directement en entrant au capital de PME ou indirectement via des holdings ou des mandats de gestion.

À quelle réduction d'impôt donnent-ils droit ?

Les FCPI et les FIP vous offrent une réduction d'IFI égale à 50 % des sommes versées, limité à 36 000 euros par an, soit une réduction d'impôt d'au maximum 18 000 euros. En direct, la carotte fiscale est encore plus importante : 50 % de réduction, limitée à 90 000 euros de versement. Le gain fiscal peut atteindre 45 000 euros par an.

Disparition du dispositif en 2018

En 2018, la niche fiscale ISF-PME disparaît purement et simplement.

En d'autres termes, investir dans une PME en 2018 ne vous permettra plus de profiter d'une réduction d'IFI en 2019.

Si on veut réduire son impôt sur les revenus ?

Acheter avant la fin de l'année des parts de FIP ou FCPI vous donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 18 % du montant de vos versements. C'est la réduction dite Madelin.

Attention, vous ne devez pas dépasser le plafond global des niches fiscales, limité à 10 000 euros par an et par foyer fiscal.

Pour l'année prochaine ?

Le gouvernement prévoit un coup de pouce au dispositif Madelin. Le taux de réduction d'impôt passerait de 18 % à 25 % pour les revenus de l'année 2018.

---

[1] Les titres ont été sélectionnés sur [la page web de l'émission](#).

[2] Voir par exemple [cet article](#) des *Échos*.

[3] On imagine en outre que les intéressés bénéficient de sources d'information autrement plus précises et instantanées. À l'instar des fameuses « pages boursières » et autres cotations égrenées sur les antennes radio et à la télévision, ces conseils financiers n'ont pas tant une valeur « informative » que l'avantage de faire exister aux yeux de tous les jeux complexes auxquels se livre une minorité de « boursicoteurs ».

[4] Nous cherchons encore, sur le site de l'émission, les plages horaires réservées à un média, au hasard, de la Coordination permanente des médias libres (CPML) !